

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers
BULLETIN DATE: September 9, 2011

Re: New Form 2A Personal Information Form
New Form 2C1 Declaration
Common Filing Errors for Personal Information Forms and Declarations

Implementation of New Personal Information Form and Declaration:

Effective September 9, 2011, TSX Venture Exchange (“TSXV”) has implemented a new Form 2A Personal Information Form (the “New PIF”) and Form 2C1 Declaration (the “New Declaration”) which, subject to the transition period described below, will replace the existing Form 2A (the “Old PIF”) and Form 2C1 (the “Old Declaration”).

The New PIF and New Declaration are available on our website, along with the rest of TSXV’s Forms, at the following link:

- http://www.tmx.com/en/listings/venture_issuer_resources/finance_forms.html

Principal Changes:

The New PIF and New Declaration have been harmonized with the Toronto Stock Exchange’s (“TSX”) new form of Personal Information Form (TSX Form 4) and Declaration (TSX Form 4B), which are also being implemented **effective September 9, 2011**, so that only one form of Personal Information Form and one form of Declaration will be used by both stock exchanges.

Additional changes to the Old PIF and the Old Declaration that are reflected in the New PIF and New Declaration, as applicable, include the following:

1. The New PIF and New Declaration reflect the procedures now being imposed by the Ontario Provincial Police that impact the filing and processing of both Personal Information Forms and Declarations, as previously described in Notices to Issuers dated December 7, 2010 and January 28, 2011. The New PIF and New Declaration contain specific instructions that notarized photocopies of two pieces of acceptable identification must be submitted in order for the respective form to be processed. Furthermore, the form of Statutory Declaration included with the New PIF and the New Declaration includes a confirmation that the filer has complied with the prescribed identification requirements.
2. Formatting and drafting have been updated to reduce or eliminate common filing deficiencies. Defined terms have been added and clarified. Instructions for filers have been improved. In addition, for the New PIF, the contents of certain sections have been rearranged to better organize and group the information presented in the New PIF.
3. The Statutory Declaration for the New PIF includes a specific confirmation from the filer that should any of the responses to any of the questions set forth in sections 6 to 10 of the New PIF cease to be true and correct, the filer will immediately file a new Personal Information Form. Although this confirmation was not previously included in the Old PIF, this is not a new requirement (except as to section 10 of the New PIF) as it is currently set out in section 7.3 of Policy 3.2 – *Filing Requirements and Continuous Disclosure*.
4. In the New PIF, the list of individuals required to file a Personal Information Form now includes individuals that are an officer or director of an investment fund manager of a listed issuer.

Transition Period:

The New PIF and the New Declaration become **effective September 9, 2011**, however, **TSXV will continue to accept the Old PIF and Old Declaration from filers until December 31, 2011** provided that all of the required information, identification and notarization are provided to TSXV by such date. **AFTER** December 31, 2011, TSXV will only accept the New PIF and New Declaration from filers.

It should be noted that the online versions of the Old PIF and Old Declaration available at the following links:

- http://www.tmx.com/en/listings/venture_issuer_resources/form2apif.html
- http://www.tmx.com/en/listings/venture_issuer_resources/form2c1.html

will remain available on our website until the end of the transition period. **At present, corresponding online versions of the New PIF and New Declaration are not available.**

Common Filing Errors:

TSXV routinely experiences delays in the processing of Personal Information Forms and Declarations due to the forms either being incomplete or completed improperly. To assist issuers and filers, TSXV has compiled, and provides with this Notice, a list of common filing errors in respect of Personal Information Forms and Declarations. In order to streamline and expedite the processing of Personal Information Forms and Declarations, **TSXV requests that issuers and filers refer to this list of common filing errors and ensure that all referenced items are addressed before filing a Personal Information Form or Declaration with TSXV.**

Issuers and filers should ensure that all PIFs and 2C1s are fully and properly completed before submitting them to TSXV. In addition to situations where the PIF or 2C1 is missing required information, a PIF or 2C1 will be classified as incomplete due to:

General:

- PIF/2C1 is not notarized.
- Missing photo I.D.
- Photo I.D. is of poor quality (the I.D. must be clear and legible).
- Missing second piece of I.D.
- One or both I.D.s are not verified properly (i.e. must have been verified, signed, dated and sealed by a notary public).
- **Full** residential history and employment history are not provided in PIF. There shouldn't be any gaps in the 10 year period for which information is required.
- Exhibit 2 – PIF Personal Information Collection Policy and Exhibit 3 – Notice of Collection, Use and Disclosure of Personal Information by Securities Regulatory Authorities are not included with the PIF/2C1.

Exhibit 1 – Release and Discharge Relating to Consent to Disclosure of Criminal Record Information (the “OPP Consent”):

- Full legal name not filled in correctly as it appears on photo ID (format should be Surname/Given Name/Middle Name). **No initials.**
- Previous surnames, former marriage, maiden names must be on the OPP Consent.
- OPP Consent has expired (consent must be dated within 90 days of date it is provided by TSXV to the OPP).
- Date of Birth format is incorrect (should be presented as DD/MM/YY).
- OPP Consent is not dated or signed.
- Old OPP Consent form is used.

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs
DATE DU BULLETIN : Le 9 septembre 2011

Objet : Nouveau Formulaire 2A Formulaire de renseignements personnels
Nouveau Formulaire 2C1 Déclaration
Erreurs courantes commises à l’occasion du dépôt des formulaires de renseignements personnels et des déclarations

Entrée en vigueur du nouveau formulaire de renseignements personnels et de la nouvelle déclaration

La Bourse de croissance TSX (la « TSX de croissance ») a élaboré un nouveau Formulaire 2A Formulaire de renseignements personnels (le « nouveau FRP ») et un nouveau Formulaire 2C1 Déclaration (la « nouvelle déclaration ») qui **entrent en vigueur le 9 septembre 2011** et qui, sous réserve de la période transitoire dont il est question ci-dessous, remplacent le Formulaire 2A (l’« ancien FRP ») et le Formulaire 2C1 (l’« ancienne déclaration ») existants.

Le nouveau FRP et la nouvelle déclaration, tout comme les autres formulaires de la TSX de croissance, peuvent être consultés sur notre site Web à l’adresse suivante :

- http://www.tmx.com/fr/listings/venture_issuer_resources/finance_forms.html

Principaux changements

Le nouveau FRP et la nouvelle déclaration ont été uniformisés avec le nouveau formulaire de renseignements personnels (Formulaire 4) et la nouvelle déclaration (Formulaire 4B) de la Bourse de Toronto, qui **entrent également en vigueur le 9 septembre 2011**, de sorte qu’un seul formulaire de renseignements personnels et une seule déclaration seront utilisés par les deux bourses.

Voici d’autres changements à l’ancien FRP et à l’ancienne déclaration qui ont été intégrés dans le nouveau FRP et dans la nouvelle déclaration, selon le cas :

1. Le nouveau FRP et la nouvelle déclaration tiennent compte des nouvelles mesures imposées par la Police provinciale de l’Ontario qui ont une incidence sur le dépôt et le traitement des formulaires de renseignements personnels et de la déclaration, comme il a été expliqué dans les avis aux émetteurs du 7 décembre 2010 et du 28 janvier 2011. Le nouveau FRP et la nouvelle déclaration stipulent expressément que des photocopies notariées de deux pièces d’identité acceptées doivent accompagner les formulaires pour que ceux-ci soient traités. De plus, dans la

déclaration solennelle incluse dans le nouveau FRP et dans la nouvelle déclaration, le déposant atteste qu'il répond aux exigences concernant les pièces d'identité.

2. La présentation et la formulation de certains passages ont été révisées pour réduire ou éliminer les lacunes observées dans les renseignements à fournir. La définition de certains termes a été ajoutée et des définitions existantes ont été précisées. Les instructions pour les déposants ont été clarifiées. Dans le nouveau FRP, certaines sections ont été réaménagées afin de mieux organiser et regrouper l'information à fournir.
3. La déclaration solennelle incluse dans le nouveau FRP comprend l'engagement exprès du déclarant voulant que si les réponses qu'il donne aux questions 6 à 10 cessent d'être véridiques et exactes, il déposera immédiatement un nouveau formulaire de renseignements personnels. Cet engagement ne figurait pas dans l'ancien FRP mais n'est pas nouveau pour autant (sauf en ce qui concerne la question 10 du nouveau FRP), car l'obligation est actuellement stipulée à l'article 7.3 de la Politique 3.2 – *Exigences en matière de dépôt et information continue*.
4. Dans le nouveau FRP, la liste des personnes tenues de déposer un formulaire de renseignements personnels comprend maintenant les dirigeants et les administrateurs des gestionnaires de fonds d'investissement des émetteurs inscrits.

Période transitoire

Le nouveau FRP et la nouvelle déclaration **entrent en vigueur le 9 septembre 2011**; cependant, la **TSX de croissance continuera d'accepter l'ancien FRP et l'ancienne déclaration jusqu'au 31 décembre 2011**, à condition que l'ensemble des renseignements, des pièces d'identité et des attestations notariales soient fournis à la TSX de croissance avant cette date. APRÈS le 31 décembre 2011, la TSX de croissance acceptera uniquement le nouveau FRP et la nouvelle déclaration.

À noter que la version en ligne de l'ancien FRP et de l'ancienne déclaration que l'on trouve aux adresses suivantes sur notre site Web :

http://www.tmx.com/fr/listings/venture_issueur_resources/form2apif.html

- http://www.tmx.com/fr/listings/venture_issueur_resources/form2apif.html
- http://www.tmx.com/fr/listings/venture_issueur_resources/form2c1.html

sont disponibles jusqu'à la fin de la période transitoire. **Les versions en ligne du nouveau FRP et de la nouvelle déclaration ne sont pas encore disponibles.**

Erreurs courantes commises à l'occasion d'un dépôt

La TSX de croissance connaît souvent des retards dans le traitement des formulaires de renseignements personnels et des déclarations en raison du fait que les formulaires sont incomplets ou ne sont pas remplis correctement. Pour aider les émetteurs et les déposants, la TSX de croissance a dressé une liste, jointe au présent avis, des erreurs courantes qui sont commises à l'occasion du dépôt des formulaires de renseignements personnels et des déclarations. Pour simplifier et accélérer le traitement des formulaires de renseignements personnels et des déclarations, **la TSX de croissance demande aux émetteurs et aux déposants d'examiner la liste des erreurs courantes commises à l'occasion d'un dépôt et de veiller à ce que tous les éléments qui y sont énumérés soient réglés avant le dépôt du formulaire de renseignements personnels ou de la déclaration auprès de la TSX de croissance.**

Les émetteurs et les déposants doivent veiller à ce que tous les FRP et tous les formulaires 2C1 soient remplis en bonne et due forme avant de les remettre à la TSX de croissance. Un FRP ou un

formulaire 2C1 sera considéré comme incomplet s'il y manque l'information demandée, ainsi que dans les cas qui suivent.

Généralités

- Le FRP ou le formulaire 2C1 n'est pas notarié.
- Il manque une pièce d'identité avec photo.
- La pièce d'identité avec photo est de mauvaise qualité (la pièce d'identité doit être claire et lisible).
- Il manque une deuxième pièce d'identité.
- L'une des pièces d'identité ou les deux n'ont pas été vérifiées correctement (elles doivent avoir été vérifiées, signées et datées par un notaire public, qui doit y avoir apposé son sceau).
- L'historique de résidence et les antécédents de travail ne sont pas présentés **intégralement** dans le FRP. Il ne doit pas y avoir de lacune dans l'information sur 10 ans qui est demandée.
- L'Annexe 2 – Politique concernant la collecte de renseignements personnels et l'Annexe 3 – Avis de collecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels par les autorités de réglementation des valeurs mobilières n'accompagnent pas le FRP ou le formulaire 2C1.

Annexe 1 – Autorisation de révéler le contenu d'un casier judiciaire et décharge de responsabilité (l'« autorisation de la Police provinciale de l'Ontario »)

- Le nom officiel complet n'est pas indiqué correctement suivant la pièce d'identité avec photo (dans l'ordre : nom, prénom et second prénom). **Ne pas inscrire d'initiales.**
 - Les noms antérieurs, comme ceux issus d'un mariage antérieur ou un nom de jeune fille, doivent figurer sur l'autorisation de la Police provinciale de l'Ontario.
 - L'autorisation de la Police provinciale de l'Ontario a expiré (l'autorisation doit porter une date qui est dans les 90 jours de la date à laquelle la Bourse de croissance TSX la remet à la Police provinciale de l'Ontario).
 - La présentation de la date de naissance est incorrecte (la date doit être présentée dans l'ordre suivant : jj/mm/aa).
 - L'autorisation de la Police provinciale de l'Ontario n'est pas datée ou signée.
 - Un ancien formulaire d'autorisation de la Police provinciale de l'Ontario a été utilisé.
-